

## DECISION DU PRESIDENT N°2025\_05

### AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FORMATION AVEC ECIR FORMATION

*Nomenclature ACTES : 1.4*

Le président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

**VU** le code général des collectivités territoriales,  
**VU** l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,  
**VU** la délibération n° 2021\_37 du 27 septembre 2021 donnant délégation au président par le comité syndical de signer les conventions quel que soit leur objet dans la limite des seuils,  
**VU** le devis établi par l'organisme de formation ECIR en date du 4 février 2025,  
**Vu** les inscriptions budgétaires réalisées,  
**Considérant** la nécessité de dispenser une formation à 4 de nos agents afin qu'ils soient habilités et formés pour travaillés en espace confiné, dénommée certification CATEC,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est autorisé la signature de la convention de formation l'organisme de formation ECIR, situé 522 route du gros mourre à Mallemort, pour un montant de 1003,00€ HT par agent soit 4012€ HT pour 4 agents soit en 4814,40€ TTC.

**Article 2** : Le directeur général et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 3** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le



Signé par : Pierre  
RAVIOL

**Le Président,  
Pierre RAVIOL**

Date : 12/02/2025

Qualité : Président

*Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*